

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 142/2022/7.1.7	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Participation des communes de Cazouls-les-Béziers, Maraussan et Maureilhan aux dépenses de fonctionnement du Collège Jules Ferry de Cazouls-les-Béziers
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
Votants : 24	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a pris acte de la fin des compétences du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Collège de Cazouls-lès-Béziers.

Par arrêté 2012-II-578 du 7 décembre 2012, Monsieur le Sous-Préfet de Béziers a mis fin aux compétences du Syndicat.

VU la délibération N°0043/2021 en date du 15 septembre 2021, par laquelle la commune de Maureilhan a décidé de prendre en charge uniquement les dépenses des élèves domiciliés sur la commune de Maureilhan.

VU délibération N°8 en date du 9 novembre 2021, par laquelle la commune de Maraussan a décidé de prendre en charge uniquement les dépenses des élèves domiciliés sur la commune de Maraussan.

CONSIDERANT que la répartition financière pour les élèves extérieurs aux communes de Cazouls-les-Béziers, Maraussan et Maureilhan (classe de SEGPA, autres cas...) sera donc supportée en totalité par la commune de Cazouls-les-Béziers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de financement des dépenses précitées pour la durée du mandat électoral soit jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **APPROUVE** les modalités financières telles que jointes à la présente délibération,
- **PRECISE** que cette convention de financement est conclue pour la durée du mandat électoral soit jusqu'en 2026 et que les participations seront réactualisées chaque année, en fonction du nombre d'élèves de chaque commune de résidence et des montants des dépenses liées au fonctionnement du collège Jules Ferry.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière de partenariat entre les communes de Cazouls-Lès-Béziers, Maraussan et Maureilhan afin de prendre en charge les fournitures scolaires pour la rentrée scolaire, les subventions de fonctionnement, l'entretien, en partie, de la Halle aux Sports du Collège Jules Ferry.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement

Philippe VIDAL via E.legalite.com

99_SE-LE-02-11-2022-1621127-DEL_142_202